

## **Site du Collège Principal**

---

**Demande de crédit d'étude en vue de la construction de nouveaux locaux scolaires, d'une bibliothèque et d'une salle omnisports double VD5**

**Crédit d'investissement demandé CHF 5'257'000.00 TTC**

**Responsabilité(s) du dossier :**

- Direction de la jeunesse et des affaires sociales,  
M. J.-M. Chevallaz, Conseiller municipal
- Direction de l'urbanisme et de l'environnement,  
M. L. Girardet, Conseiller municipal
- Direction des domaines, gérances et sports,  
Mme L. Masméjan, Conseillère municipale

## TABLE DES MATIÈRES

|   |    |
|---|----|
| 1. Objet du préavis .....                             | 3  |
| 2. Préambule .....                                    | 3  |
| 3. Le concours d'architecture.....                    | 3  |
| 3.1. Démarches préalables .....                       | 3  |
| 3.2. Plan d'affectation.....                          | 4  |
| 3.3. Procédure de mise en concurrence.....            | 5  |
| 3.4. Programme .....                                  | 5  |
| 3.5. Résultats du concours d'architecture.....        | 6  |
| 3.6. Organisation des mandats .....                   | 7  |
| 3.7. Portée du mandat d'étude .....                   | 8  |
| 3.8. Périmètre d'étude du projet .....                | 8  |
| 3.9. Calendrier prévisionnel.....                     | 9  |
| 4. Description détaillée des prestations .....        | 10 |
| 5. Conséquences financières .....                     | 11 |
| 5.1. Incidences sur le personnel.....                 | 11 |
| 5.2. Charges d'exploitation.....                      | 11 |
| 5.3. Charges d'amortissement .....                    | 11 |
| 5.4. Charges d'intérêts .....                         | 11 |
| 5.5. Revenus supplémentaires .....                    | 11 |
| 5.6. Incidences sur le budget de fonctionnement ..... | 12 |
| 6. Développement durable.....                         | 12 |
| 6.1. Dimension économique.....                        | 12 |
| 6.2. Dimension environnementale .....                 | 12 |
| 6.3. Dimension sociale .....                          | 13 |
| 7. Communication .....                                | 13 |
| 8. Programme de législature.....                      | 13 |
| 9. Conclusions.....                                   | 14 |

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine scolaire de

**CHF 5'257'000.00 TTC**

destiné à financer la poursuite des études en vue de la construction de nouveaux locaux scolaires à destination de l'enseignement primaire, de locaux à l'intention des psychologues, psychomotricien et logopédistes en milieu scolaire (ci-après PPLS), d'une bibliothèque et d'une salle omnisports double VD5 sur le site du Collège Principal.

## 2. Préambule

Le 20 novembre 2019, le Conseil communal a adopté le préavis N° 15-2019 portant sur une demande de crédit pour la révision du plan d'affectation « Collège Principal » et l'organisation d'un concours de projets d'architecture pour l'extension du site du complexe scolaire de l'av. des Collèges, qui a conduit au concours d'architecture, lequel a abouti fin 2021.

Concernant le plan d'affectation « Collège Principal », un avant-projet a été soumis à l'examen préalable des services cantonaux, dont le préavis favorable a été rendu au printemps 2021. Ses lignes directrices ont été intégrées au règlement-programme du concours d'architecture.

Le concours a été lancé au printemps 2021 et les résultats ont été proclamés publiquement le 27 juillet 2021 lors du vernissage de l'exposition des 78 projets rendus. La poursuite de la démarche consiste à développer le projet lauréat recommandé par le jury.

Le nouveau collège sera opérationnel pour la rentrée 2026-2027.

## 3. Le concours d'architecture

### 3.1. Démarches préalables

La planification et le développement en matière scolaire évolue constamment, selon la démographie et les changements du cadre législatif sur l'enseignement obligatoire, soit :

- la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application (RLEO) ;
- l'Accord inter-cantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) ;
- le Plan d'études romand (PER) ;
- la Constitution vaudoise, article 63a pour la mise en œuvre de l'école à journée continue (généralisation de l'accueil parascolaire).

Afin de mettre en place une stratégie globale pour répondre à la fois aux besoins scolaires, parascolaires et aux besoins d'entretien des constructions existantes, la Municipalité a sollicité la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (ci-après DUE), la Direction de la jeunesse et des affaires sociales (ci-après DJAS) et la Direction des domaines, gérances et sports (ci-après DDGS) pour l'élaboration d'une *Planification des constructions scolaires de la Ville de Pully* (ci-après la *Planification*).

Un mandat d'études a été attribué à un bureau d'architectes spécialisé, qui a déjà effectué des études similaires. Fondé sur un état des lieux précis du scolaire, la *Planification* définit une stratégie claire pour l'utilisation future des bâtiments et les investissements à prévoir dans un horizon proche.

La *Planification* a été réalisée d'entente avec les institutions suivantes, qui ont validé le document « Planification des constructions scolaires de la Ville de Pully » :

- DJAS ;
- DDGS ;
- Direction de l'établissement primaire de Pully-Paudex-Belmont ;
- Direction de l'établissement secondaire de Pully-Paudex-Belmont ;
- Fondation de l'enfance et de la jeunesse de Pully (ci-après FEJ) ;
- Canton de Vaud, Service de l'éducation physique et du sport (ci-après SEPS).

Les bâtiments scolaires existants sont bien répartis à Pully. En termes de capacité, la *Planification* a mis en évidence la nécessité de réaliser au plus vite d'importantes surfaces supplémentaires.

Pour le primaire, la *Planification* propose de réaliser en priorité les extensions les plus importantes sur le site du Collège Principal.

Le site du Collège Principal, situé entre l'av. des Collèges, le ch. du Préau et l'av. C. F. Ramuz comprend le Collège Principal, l'Annexe Ouest, le Collège de Jules Loth et le Collège Pierre d'Arvel. C'est le site le plus important de l'établissement primaire de Pully-Paudex-Belmont.

### 3.2. Plan d'affectation

Le site du Collège Principal correspond du point de vue foncier à la parcelle N° 923 du cadastre communal, actuellement affectée par le plan d'extension partiel « Collège Principal » (ci-après PEP) datant de 1970. Ce dernier avait été établi dans le but de construire l'extension Ouest du Collège Principal.



En l'état, les dispositions réglementaires du PEP en vigueur permettraient théoriquement d'implanter de nouvelles constructions sur le site. Toutefois, d'un point de vue strictement légal, le fait qu'il soit antérieur de 10 ans à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et les constructions (ci-après LAT) le rend de facto non conforme, puisqu'il n'a pas suivi la procédure d'adoption prévue par la loi. Sa révision est donc un préalable indispensable à la mise en œuvre de la *Planification* pour le développement des besoins scolaires et parascolaires.

La révision du PEP porte sur l'ensemble de la parcelle N° 923. Le périmètre du futur plan d'affectation (ci-après PA) a cependant été étendu à la parcelle communale N° 1008 pour inclure les bâtiments scolaires *Pierre d'Arvel* et *Jules Loth*, situés au Nord du site. Cette parcelle, actuellement affectée en zone d'utilité publique par le PGA, ne dispose plus de droits à bâtir. Son intégration dans le périmètre du nouveau PA permettra, d'une part, d'assurer un développement cohérent de l'ensemble du site scolaire de l'av. des Collèges, et d'autre part, de prévoir, si nécessaire, d'éventuelles transformations et/ou surélévations des bâtiments existants.

Cette démarche, qui a été menée conjointement au développement du projet architectural, aboutira vraisemblablement à l'été 2023 avec l'approbation du PA par le Département des infrastructures et du territoire.

### **3.3. Procédure de mise en concurrence**

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics (ci-après LMP-VD) et de son règlement d'application (ci-après RMP-VD), la Ville de Pully a organisé un concours de projets d'architecture et d'ingénierie civile à un degré en procédure ouverte, selon le règlement SIA 142, édition 2009.

Cette procédure est conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

A l'issue du concours d'architecture, le maître de l'ouvrage confie la totalité du mandat d'études et de réalisation à l'équipe, auteur du projet recommandé par le jury. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger une partie des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication, si les autorisations ou les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par le maître de l'ouvrage et/ou par les autorités compétentes.

### **3.4. Programme**

Les conclusions de la *Planification* appliquées au Collège Principal ont permis de définir le programme des locaux suivant :

- 10 salles de classe ;
- 2 salles de réserve ;
- 2 parloirs ;
- 1 salle de gymnastique triple VD6 ;
- 2 terrains de sports extérieurs (dimensions 15 m x 26 m) ;
- 1 bibliothèque ;
- 500 m<sup>2</sup> de locaux administratifs ;
- 1 accueil pour écoliers en milieu scolaire (ci-après APEMS).

La salle de gymnastique triple VD 6 répondait idéalement aux besoins scolaires et à la pratique du sport dans le cadre des sociétés locales. La prise en compte de ces besoins, tant scolaires, parascolaires (APEMS et PPLS) que sportifs a été validée par la Municipalité dans le préavis « Site du Collège Principal : révision du plan d'affectation « Collège Principal » et organisation d'un concours de projets d'architecture » adopté dans sa séance du 20 novembre 2019 (préavis N° 15-2019).

La rédaction du règlement-programme du concours d'architecture, élaborée en concertation avec tous les services de l'administration et confiée au bureau FRAR, Frei Rezakhanlou SA, architectes à Lausanne en décembre 2019 a permis de préciser dans le détail tous les locaux nécessaires. Conjointement, la capacité d'accueil du site du Collège principal a été testée. Une étude de réorganisation des locaux scolaires dans les bâtiments existants et de simulation des volumes à construire dans le cadre du concours a été réalisée entre février et avril 2020.

Ces investigations ont conduit à la dissociation du programme scolaire, concentré sur la parcelle N° 923 (au Sud de l'av. des Collèges), et du programme parascolaire, circonscrit au Nord, dans les bâtiments Jules Loth et Pierre d'Arvel.

Par ailleurs, cette étude de faisabilité a démontré que le site n'a pas la capacité dimensionnelle d'accueillir une salle de gymnastique triple de type VD6. Celle-ci a donc été redimensionnée en salle de gymnastique double avec gradins et buvette de type VD5.

De ce fait, lors de la validation du programme définitif des locaux, la Municipalité, dans sa séance du 28 septembre 2020 (Décision N° 2020.034/5.1.4), a approuvé un programme scolaire et parascolaire de 4'286 m<sup>2</sup>, soit :

- construction de dix salles de classe, de trois salles de dégagement, de deux salles de sciences, de deux salles d'activités créatrices et textiles (ACT), d'une salle de dessin, de bureaux pour la direction et l'administration, d'un économat, de locaux pour la pédagogie spécialisée et d'une bibliothèque ;
- construction d'une nouvelle salle omnisports double de type VD5 ;
- construction d'un préau et d'un terrain de sport extérieur ;
- requalification des aménagements extérieurs, en lien avec le contexte bâti et paysager, avec une redéfinition des fonctions, des accès et des parcours.

Une définition plus fine de l'exploitation de l'ensemble du site accompagnera les phases des études de projet et amènera à des ajustements programmatiques.

### **3.5. Résultats du concours d'architecture**

Le jury composé de la Municipalité, de représentants de la Direction des écoles, d'architectes et d'ingénieurs a désigné un projet lauréat à l'unanimité ainsi que huit autres projets primés.



Le projet retenu, celui du bureau d'architecture Itten & Brechbühl, et des ingénieurs civils Boss & associés, instaure une relation claire entre les constructions existantes et futures. Ces dernières prennent la forme d'un socle bâti, disposé le long de l'av. C. F. Ramuz, ponctué par 2 bâtiments à ses extrémités.

Cette nouvelle horizontale, inscrite en surplomb de l'avenue, propose en son centre un espace dédié au sport extérieur, en complément de la salle de gymnastique existante et de la piscine.

Cette proposition poursuit la logique d'occupation de ce coteau orienté au sud par des plateaux étagés qui portent des constructions. Elle est complétée par une nouvelle liaison piétonne prévue à l'ouest et par des escaliers extérieurs publics, disposés parallèlement à la pente.

Le premier prix ainsi que les huit autres projets distingués ont été présentés à la population à l'occasion d'une exposition organisée à la Grande salle de la Maison Pulliérane, ouverte au public du 29 mars au 4 avril 2022.

### **3.6. Organisation des mandats**

Le concours d'architecture a permis de définir un projet à mettre en œuvre, ainsi que les mandataires architecte et ingénieur civil, auteurs du projet lauréat. La poursuite des études passe par la constitution d'un groupe de mandataires qui comprend, outre les auteurs susnommés, un ingénieur CVS, un ingénieur électricité et un paysagiste.

Le choix de ces mandataires complémentaires a fait l'objet d'appels d'offres en procédure ouverte, sur invitation ou en gré à gré comparatif, en fonction des montants des marchés et des exigences de la LMP-VD et de son règlement d'application.

Un mandat d'étude global sera passé avec le groupe de mandataires ainsi constitué et sera conduit par l'architecte.



Cette configuration contractuelle présente, pour le maître de l'ouvrage, l'avantage d'avoir un interlocuteur unique pour les mandataires principaux, de resserrer leurs liens de travail et ainsi que de simplifier la coordination de leurs études.

Les autres mandataires spécialisés (ingénieur sécurité incendie, physicien du bâtiment, acousticien, etc.) relèvent de marchés plus restreints et pourront être mandatés en dehors du groupe de mandataires, en fonction des seuils des valeurs de marchés, au sens des dispositions la LMP-VD et de son règlement d'application.

Le pilotage technique du groupe de mandataires sera assuré par un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (ci-après BAMO). Cette option se justifie dans le cadre d'un projet complexe comme celui de l'extension du Collège Principal, tant en termes de conduite que d'organisation, qui plus est avec un chantier qui se déroulera sur un site scolaire en activité.

Un BAMO, par sa position d'indépendance vis-à-vis du maître de l'ouvrage et de ses mandataires, est à même de recommander avec objectivité les solutions à retenir. Il a également un rôle de médiateur pour défendre les intérêts du maître de l'ouvrage et le soutenir dans les décisions à prendre tout au long du processus de réalisation de l'ouvrage.

Le choix du BAMO a fait l'objet d'un appel d'offres en procédure ouverte, conformément aux exigences de la LMP-VD et de son règlement d'application

### **3.7. Portée du mandat d'étude**

La présente demande de crédit d'étude porte sur les phases SIA suivantes :

- 4.31 Avant-projet ;
- 4.32 Projet de l'ouvrage ;
- 4.33 Procédure de demande d'autorisation ;
- 4.41 Appels d'offres, analyse et propositions d'adjudication.

Pour achever le projet et le réaliser, le crédit d'investissement qui suivra portera sur les phases SIA suivantes :

- 4.51 Projet d'exécution ;
- 4.52 Exécution ;
- 4.53 Achèvement.

### **3.8. Périmètre d'étude du projet**

Le concours d'architecture du projet d'agrandissement du Collège Principal portait sur la construction des nouveaux bâtiments. Préalablement à leur réalisation, et comme le stipulait le règlement et programme du concours, il est nécessaire d'intervenir à différents niveaux sur les bâtiments existants de l'av. des Collèges :

- permutations de programme dans le bâtiment existant du Collège Principal ;
- adjonction d'un volume complémentaire au bâtiment de l'Annexe Ouest pour deux salles de classe ;
- assainissement et mise aux normes du Collège Jules Loth ;
- permutation de programme, assainissement et mise aux normes du Collège Pierre d'Arvel.



Le coût total pour ces futurs travaux est estimé entre CHF 48 et 52 millions. A ce stade, cette estimation est à prendre comme un ordre de grandeur car les procédures d'appels d'offres ne sont pas encore réalisées. Le détail de cette estimation est le suivant :

- CHF 41.40 millions pour le nouveau bâtiment (y c. démolitions nécessaires, reprise en sous-œuvre, travaux spéciaux, adaptations aux réseaux existants, aménagements extérieurs, mobilier et réserve pour divers et imprévus).
- CHF 10.25 millions pour les adaptations des bâtiments existants Jules Loth, d'Arvel, Collège Principal et agrandissement de l'Annexe Ouest (y c. mise aux normes sécurité et énergie et réserve pour divers et imprévus)

Le détail des CHF 10.25 millions pour adaptation des bâtiments existants se présente ainsi :

Travaux projetés, coûts TTC par bâtiments

|  |            |                      |
|--|------------|----------------------|
| Adaptation du Collège Principal                | CHF        | 660'000.00           |
| Adaptation et agrandissement de l'Annexe Ouest | CHF        | 4'160'000.00         |
| Adaptation de Jules Loth                       | CHF        | 3'420'000.00         |
| Adaptation d'Arvel                             | CHF        | 2'010'000.00         |
| <b>Total des coûts</b>                         | <b>CHF</b> | <b>10'250'000.00</b> |

Pour assurer la cohérence et la continuité de ces différentes interventions vis-à-vis de la construction des nouveaux bâtiments du Collège Principal, l'ensemble de ces mandats de transformations sera attribué au groupe de mandataires constitué.



### 3.9. Calendrier prévisionnel

Sous réserve de la décision du Conseil communal, la construction de nouveaux locaux scolaires, d'une bibliothèque et d'une salle omnisports double VD5 se déroulera selon le programme suivant :

| Tâches   | Dates                          |
|--|--------------------------------|
| Vote du crédit d'étude   | juin 2022                      |
| Attribution du mandat aux mandataires  | juillet 2022                   |
| Phase SIA 3 (avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation) | de juillet 2022 à février 2024 |
| Phase SIA 4 (appel d'offres, comparaisons des offres)                                | de juillet 2023 à juin 2024    |
| Vote du crédit de construction   | juillet 2024                   |
| Phase SIA 5 (Exécution, mise en service)   | d'août 2024 à juillet 2026     |
| Livraison de l'ouvrage   | rentrée scolaire 2026          |

#### 4. Description détaillée des prestations

L'estimation détaillée des prestations selon le Code des frais de construction (ci-après CFC) est la suivante, valeur au 15 avril 2022, TVA au taux de 7.7% comprise :

| CFC      | Désignation des prestations  | Montant CHF TTC |                     |
|----------|--|-----------------|---------------------|
| <b>1</b> | <b>Travaux préparatoires</b>   |                 | <b>163'000.00</b>   |
| 10       | Relevés, études géotechniques <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relevés</li> <li>• Analyses de substances polluantes</li> <li>• Etudes géotechniques</li> </ul>   | 33'000.00       |                     |
| 18       | Plan d'affectation, procédure enquête publique et approbation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de l'impact sur l'environnement</li> <li>• Ingénieur en mobilité</li> <li>• Elaboration d'un concept énergétique</li> <li>• Architecte paysagiste</li> <li>• Frais d'avocats</li> </ul>   | 110'000.00      |                     |
| 19       | Honoraires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Géomètre</li> <li>• Géologue, géotechnicien</li> </ul>   | 20'000.00       |                     |
| <b>2</b> | <b>Bâtiment</b>  |                 | <b>4'260'000.00</b> |
| 29       | Honoraires <ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecte</li> <li>• Ingénieur civil</li> <li>• Ingénieur électricien</li> <li>• Ingénieur CVC, MCR et sanitaires</li> <li>• Architecte paysagiste</li> <li>• Géomètre</li> <li>• Ingénieur en acoustique</li> <li>• Ingénieur spécialisé façades</li> <li>• Economiste de la construction</li> <li>• Ingénieur en protection incendie</li> <li>• Ingénieur parasismique</li> </ul> | 4'260'000.00    |                     |
| <b>5</b> | <b>Frais secondaires</b>   |                 | <b>834'000.00</b>   |
| 51       | Autorisations, taxes <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisations, émoluments</li> <li>• Taxes de raccordement</li> </ul>  | 160'000.00      |                     |

|    |  |            |                     |
|----|--|------------|---------------------|
| 52 | Documentation et présentation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Echantillons, essais de matériaux</li> <li>• Maquette</li> <li>• Reproduction de documents</li> </ul> | 149'000.00 |                     |
| 55 | Prestations du maître d'ouvrage <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistance maître d'ouvrage (BAMO)</li> </ul>   | 250'000.00 |                     |
| 56 | Frais secondaires divers <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat abri PCI, appartements</li> <li>• Frais d'avocats, frais de justice</li> </ul>                       | 25'000.00  |                     |
| 58 | Provisions et réserves <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réserves pour imprévus, environ 5%</li> </ul>  | 250'000.00 |                     |
|    | <b>Coût total des prestations TTC</b>  |            | <b>5'257'000.00</b> |

Les prestations du maître de l'ouvrage assumées par les différentes directions de l'administration ne sont pas comptabilisées dans l'estimation détaillée des prestations.

Toutes les adjudications seront conformes aux exigences de la LMP-VD et de son règlement d'application.

## 5. Conséquences financières

Les études mentionnées dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, des explications relatives à ces dernières.

### 5.1. Incidences sur le personnel

Les études mentionnées dans le présent préavis ne nécessitent pas d'engagement supplémentaire au sein de l'Administration communale.

### 5.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ne seront pas modifiées au stade des études.

### 5.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

| Compte   | Service   | Amortissements annuels |
|----------|-----------|------------------------|
| 420.3329 | Urbanisme | 1'051'400.00           |

### 5.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 2%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 52'570.00 par année.

### 5.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne générera aucun revenu supplémentaire.

## 5.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

| Intitulés                   | 2022             | 2023             | 2024             | 2025                | 2026                | Total               |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Personnel suppl. en ETP)    | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00                | 0.00                | 0.00                |
| Charges personnel           | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00                | 0.00                | 0.00                |
| Charges exploitation        | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 0.00                | 0.00                | 0.00                |
| Amortissements              | 0.00             | 0.00             | 0.00             | 1'051'400.00        | 1'051'400.00        | 2'102'800.00        |
| Charges intérêts            | 52'570.00        | 52'570.00        | 52'570.00        | 52'570.00           | 52'570.00           | 262'850.00          |
| <b>Total charges suppl.</b> | <b>52'570.00</b> | <b>52'570.00</b> | <b>52'570.00</b> | <b>1'103'970.00</b> | <b>1'103'970.00</b> | <b>2'365'650.00</b> |
| Revenus suppl.              | -0.00            | -0.00            | -0.00            | -0.00               | -0.00               | -0.00               |
| <b>Total net</b>            | <b>52'570.00</b> | <b>52'570.00</b> | <b>52'570.00</b> | <b>1'103'970.00</b> | <b>1'103'970.00</b> | <b>2'365'650.00</b> |

## 6. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

### 6.1. Dimension économique

La procédure de concours mise en place par la Ville de Pully a permis au jury de sélectionner une équipe de mandataires apte à répondre aux spécificités du site du Collège Principal. La procédure a permis d'explorer un large éventail de solutions architecturales avant d'identifier la réponse la plus adéquate aux yeux du jury. Le projet désigné lauréat par le jury, offre la meilleure réponse aux enjeux du site et au programme des locaux. Le projet lauréat est en adéquation avec les objectifs et les besoins énoncés par la Ville, il valorise les potentialités du site.

### 6.2. Dimension environnementale

Le projet lauréat répond aux objectifs du cahier de charges du concours, il s'inscrit dans la démarche du label « Cité de l'énergie » adoptée par la Ville de Pully dont les conditions du standard Bâtiments 2019 visent à renforcer les mesures en faveur de l'économie d'Énergie, de la valorisation des énergies renouvelables, de l'écologie de la construction, du climat intérieur sain et de la sobriété.

Les travaux d'assainissement et la mise aux normes des composants thermiques de certains bâtiments du site, ainsi que la construction de nouveaux locaux, visent à répondre aux exigences des enjeux environnementaux actuels.

### **6.3. Dimension sociale**

Par son intégration équilibrée et son attitude mesurée, le projet lauréat contribue à la protection et à la valorisation du patrimoine du site du Collège Principal. La qualité du cadre de vie et l'identité du site seront améliorées.

## **7. Communication**

Les actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec la Communication et les directions concernées, à savoir la DUE, la DDGS, la DJAS et la Direction de l'administration générale et des finances (DAGF).

## **8. Programme de législature**

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité :

Entretien et rénovation du patrimoine construit et énergie :

- Contribuer à la réduction de la consommation d'énergie.
- Maintenir la valeur architecturale et historique des bâtiments communaux.
- Adapter les bâtiments scolaires à l'évolution des besoins.
- Disposer d'infrastructures et de bâtiments répondant aux normes actuelles.

Vie sociale et culturelle, sports et loisirs :

- Favoriser la vie associative ainsi que la cohésion sociale et intergénérationnelle.
- Encourager la pratique d'activités sportives et de loisirs.

## 9. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 10-2022 du 4 mai 2022 ,  
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet ;  
vu le préavis de la Commission des finances,

### décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 5'257'000.00 TTC, destiné à financer la poursuite des études en vue de la construction de nouveaux locaux scolaires à destination de l'enseignement primaire, de locaux à l'intention des psychologues, psychomotricien et logopédistes en milieu scolaire, d'une bibliothèque et d'une salle omnisports double VD5 sur le site du Collège Principal, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 5 ans au maximum.

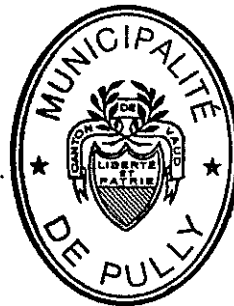
Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 mai 2022.

Au nom de la Municipalité

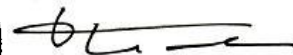
Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Annexes : représentations graphiques du projet d'architecture.